



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 30 MAI 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme, tenue au 300, rue Parent Saint-Jérôme, le trente mai deux mille vingt-deux à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Matin Pigeon, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général, et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM-15228/22-05-30

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc-Antoine Lachance,
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE

POINT 2

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Dépôt d'un document publicitaire concernant la Grande journée des entrepreneurs et d'une lettre concernant l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Ouimet et Melançon.

CM-15229/22-05-30

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-15230/22-05-30

POINT 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0948-000 ASSUJETTISSANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE A FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE A L'AJOUT, LA MISE A NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15170/22-05-17 donné par monsieur le Conseiller Mario Fauteux lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15231/22-05-30

POINT 5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS D'ENTRAÎNEMENT POUR AÎNÉS (VP 2023-11)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a pris connaissance du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) est en appel de projets et qu'une somme maximale de 100 000 \$ peut être versée en subvention à la Ville;

ATTENTU QUE le Plan d'action MADA de la Ville propose d'« évaluer l'implantation d'une aire d'entraînement extérieure adaptée aux personnes âgées dans un lieu stratégique de la Ville » et valorise l'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure adaptée aux personnes âgées;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'un parcours d'entraînement pour aînés sont estimés à 150 000,00 \$;

ATTENDU la recommandation de mesdames Caroline Cagelais, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Jean Jr Desormeaux
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).**
- 2.- D'autoriser Caroline Cagelais du Service de l'ingénierie à déposer, au nom de la Ville de Saint-Jérôme, la demande d'aide financière.**

- 3.- **La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent et à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.**
- 4.- **La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière à son projet, à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.**
- 5.- **La Ville assume, si elle obtient une aide financière pour son projet, tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet.**

CM-15232/22-05-30

POINT 6

MODIFICATION AU CONTRAT D'IMPRESSION POUR LE SERVICE DES COMMUNICATIONS 2022 (2021-BS-013)

ATTENDU QUE la Ville Saint-Jérôme par la résolution CM-14963/2022-02-15 octroyait le contrat d'impression des publications annuelles pour 2022 à l'entreprise Imprimerie Solisco Inc. pour un montant maximal de 130 071,22 \$, incluant les taxes. Le contrat s'échelonne du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le fournisseur Imprimerie Solisco Inc. nous a avisé le 27 avril dernier que, suite à un problème d'approvisionnement en papier de type Enviro Print 100, 140M par le fournisseur Rolland, il ne lui sera pas en mesure de respecter l'impression de nos brochures dans les délais et au prix convenu au contrat;

ATTENDU QUE l'utilisation du fournisseur Rolland Inc, est une obligation contractuelle imposée par la Ville de Saint-Jérôme dans les documents d'appels d'offres 2021-BS-013;

ATTENDU QUE le fournisseur Imprimerie Solisco, n'a pu trouver un papier équivalent au prix du contrat afin de respecter le calendrier d'impression des brochures;

ATTENDU QUE pour sécuriser l'impression des brochures dans les délais requis afin de communiquer la programmation estivale aux citoyens de Saint-Jérôme, la seule disponibilité de papier trouvée par le fournisseur est un papier de type Husky 100M, plus mince que le papier exigé au contrat;

ATTENDU QUE le délai étant restreint, le fournisseur n'est en mesure que de sécuriser le prix convenu au contrat, et ce, même si le papier proposé n'est pas totalement équivalent;

ATTENDU QU'une autorisation de modifier le papier a été demandée au directeur général adjoint, développement économique, relation avec le milieu et vie communautaire, afin d'autoriser la modification du papier;

ATTENDU QU'une validation visuelle de l'échantillon du papier de type Husky 100M versus le papier Enviro Print 100, 140M par le Service des communications ne permet pas d'observer une différence notable de la qualité du papier proposé

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Julien, chef de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La division des achats et de la gestion de l'inventaire recommande d'entériner la modification au contrat à l'Imprimerie Solisco Inc. en modifiant le papier exigé pour le papier de type Husky 100M au même prix et conditions que ceux présentement au contrat 2021-BS-013.**
- 2.- **Que l'ensemble des autres clauses au contrat actuel demeurent aux mêmes termes et conditions.**

CM-15233/22-05-30

POINT 7

PRIORITÉS – DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la volonté de la Ville de guider ses décisions en fonction d'une approche de développement durable basée sur les trois grands piliers que sont l'économie, l'environnement et le social;

ATTENDU le souhait de la Ville d'assurer la viabilité et la durabilité des ressources du milieu pour les générations futures;

ATTENDU la volonté du conseil d'optimiser et de pérenniser l'utilisation des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE le prolongement des infrastructures urbaines dans le cadre de projets de développement immobilier impose une charge financière à la Ville, autant en termes d'investissements en infrastructures que de dépenses opérationnelles;

ATTENDU la nécessité de réparer et mettre aux normes une grande partie des infrastructures existantes et vieillissantes dans la Ville et que le maintien des actifs est en soi très onéreux;

ATTENDU la volonté du conseil de contrôler l'endettement de la Ville et le niveau des taxes municipales;

ATTENDU le souhait du conseil de limiter la formation de nouveaux ilots de chaleur;

ATTENDU la volonté de favoriser la densification de la trame urbaine existante afin de contrer l'étalement urbain, notamment dans le but de contrôler la pression sur les milieux naturels et de développer la résilience face aux changements climatiques;

ATTENDU la volonté d'utiliser le développement immobilier comme levier pour stimuler le développement économique industriel et commercial au bénéfice des Jéromiens et Jéromiennes et de l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE, selon la Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des systèmes d'égout municipaux, mise à jour le 22 septembre 2021, tout ajout planifié de débit dans un réseau d'égout visé par une attestation d'assainissement municipal ne peut être réalisé sans que des mesures compensatoires soient planifiées pour à éviter une augmentation de la fréquence des surverses;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 0948-000 visant à imposer une contribution au requérant de chaque permis de construction afin de constituer un fonds destiné notamment à la réalisation des mesures compensatoires rendues nécessaires par le développement immobilier;

ATTENDU QUE les capacités techniques et financières de la Ville limitent la réalisation simultanée des travaux relatifs aux mesures compensatoires;

ATTENDU QUE le développement immobilier pouvant être réalisé sur le territoire de la Ville doit en conséquence être limité;

ATTENDU QUE certains projets de développement immobilier requièrent la modification de la réglementation d'urbanisme ou l'adoption de mesures discrétionnaires, telles que des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, selon l'article 5 du règlement 0609-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, le conseil a la responsabilité d'assurer la planification et le développement du territoire et en conséquence, conserve en tout temps l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente relative à des travaux municipaux visant à desservir un ou plusieurs terrains ou constructions;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de messieurs Michel Therrien, directeur général adjoint, et Fernand Boudreault, directeur général;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Pour les cinq (5) prochaines années, la Ville priorise les projets répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants :**
 - a) **La revitalisation et le développement du centre-ville de Saint-Jérôme;**
 - b) **Le développement du Quartier de la Santé;**
 - c) **Le développement des secteurs industriels;**
 - d) **Le développement des secteurs commerciaux;**
 - e) **Les projets permettant de boucler les rues existantes ou d'améliorer le niveau de service ou la résilience des réseaux d'aqueduc, d'égout et de circulation existants;**
 - f) **Les projets situés sur des terrains desservis par les infrastructures existantes et qui ne nécessitent aucune prolongation ni surdimensionnement de ces infrastructures.**

- 2.- **Ces priorités soient réévaluées par le conseil à l'expiration de la période de cinq (5) ans suivant l'adoption de la présente résolution.**

CM-15234/22-05-30

POINT 8

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2021-00145) – RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD (LOT 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 À 6 350 647 ET 6 350 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 3 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue du 9 au 24 mars 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 19 avril 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2021-00145 concernant le projet de construction d'un complexe médical comportant un CHSLD, deux (2) cliniques médicales, incluant tous les services de la santé, une pharmacie, un restaurant, une tour de télécommunication, ainsi que la phase 1 d'un bâtiment commercial, sur les lots 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 à 6 350 647 et 6 350 775, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par la firme JCF Architecture en date du 7 février 2022, soit adopté, lequel vise à autoriser :

Pour la Phase I – CHSLD :

- **L'usage de « Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) (9825) »;**
- **Une marge avant secondaire de 10,55 mètres, plutôt que 15 mètres;**
- **Des balcons avant dont la saillie est de 3,5 mètres, plutôt que 3 mètres.**

Pour la Phase I – Clinique médicale 1 :

- L'usage « Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacie) (5911) »;
- Les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) », « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » et « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814) »;
- Tous les usages reliés à la santé de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- Une marge avant de 9,39 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Une marge avant secondaire de 9,99 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Un matériau de maçonnerie sur une superficie des murs variant entre 44 et 72 %, plutôt que 80 %;
- Des contenants de matières résiduelles sans abri ou enclos.

Pour la phase 1 de la Phase III – Un bâtiment commercial :

- Tous les usages reliés à la santé de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- L'usage « Pharmacie (5911) »;
- Les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) », « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » et « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814) »;
- Une marge arrière de 4 mètres, alors que le minimum requis est de 13 mètres;
- Un nombre minimal de 95 cases de stationnement sur le site de la phase 1 de la phase III pour les usages autorisés au PPCMOI-2021-00145;
- Le mur avant couvert à 66 % de maçonnerie, alors que le minimum prescrit est de 80 %;
- Une entrée charretière qui n'est pas perpendiculaire à la voie de circulation;
- Aucun abri ou un enclos pour les contenants de matières résiduelles;
- Autoriser trois (3) bâtiments sur le même terrain, dont un temporairement;
- Aucune harmonie entre les matériaux des différentes constructions, la maison Rolland et la maison des retraités sont des bâtiments patrimoniaux tandis que le bâtiment commercial projeté est de style contemporain;
- Deux (2) îlots d'une superficie totale de 157 mètres carrés comprenant huit (8) arbres, alors qu'un minimum de quatre (4) îlots est exigé;
- Une aire gazonnée d'une largeur de 0,5 mètre près du sentier piétonnier et cyclable et de 1,37 mètre en latérale gauche, alors qu'une aire gazonnée d'une largeur minimale de 1,5 mètre est exigée autour des aires de stationnement;
- Deux thermopompes (génératrices) en marge/cour avant, alors que c'est prohibé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit réalisé le projet selon le phasage suivant :
 - Tour de télécommunication Vidéotron : 2 ans de la date de l'entrée en vigueur du PPCMOI 2020 00085;
 - Non débuté, échéance 25 novembre 2022;
 - Phase 1 de la phase III (un (1) bâtiment commercial) : débuté durant les deux (2) ans suivants la date de l'entrée en vigueur du PPCMOI 2021-00145;

- Débuter la phase II de la phase III maximum trois (3) ans après l'entrée en vigueur du PPCMOI-2021-00145, sinon retrait du revêtement en acier corrugué sur le mur latéral droit et remplacer par un matériau conforme avec un permis de rénovation délivré par un fonctionnaire autorisé.
- Les concepts architecturaux, d'implantation et paysagers du site soient de qualité et axés sur le développement durable et le déplacement actif;
- Maintien des deux massifs boisés existants, situés aux extrémités des immeubles situés le long du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est, incluant le plan d'aménagement paysager, réalisé par un professionnel, pour les plantations visant à dissimuler l'implantation de la tour de télécommunication approuvée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- L'alimentation électrique du projet présenté devra être souterraine;
- L'étude de circulation existante est mise à jour et transmise à la Ville pour être examinée par le Service de l'ingénierie;
- Acceptation du projet par le Service de l'ingénierie (localisation et configuration des accès, desserte en infrastructures, conception du bassin de rétention et tout autre aspect pertinent);
- Acceptation du projet par le Service de la sécurité incendie;
- Le requérant démontre que le terrain n'est pas contaminé ou dans le cas contraire, que le requérant procède à la décontamination dudit terrain conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le projet soit implanté sur un lot distinct conforme au règlement sur le lotissement 0310-000;
- Le projet devra prévoir l'intégration d'unité de stationnement pour vélo, comme proposé dans l'évaluation d'impact sur la santé (EIS), afin de promouvoir les saines habitudes de vie encouragées dans le cadre du PPU du pôle régional de la santé;
- Un plan d'aménagement paysager d'ensemble réalisé par un professionnel soit déposé et approuvé par la Ville;
- De préserver le bâtiment patrimonial Maison des Rolland, situé au 2, rue Rolland et lui attribuer une vocation permettant de garantir sa mise en valeur ou le céder gratuitement à un organisme qui assurera sa conservation et sa mise en valeur. Le requérant devra présenter un concept d'architecture ou d'architecture du paysage, qui met de l'avant la présence de ce bâtiment sur le site, par un rappel ou une intégration au projet, dans un délai d'un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Le déplacement du bâtiment sis à l'ancienne adresse du 2B, rue Rolland soit autorisé par un certificat d'autorisation délivré par un fonctionnaire désigné suivant la signature de l'entente de principe et conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000.

CM-15235/22-05-30

POINT 9

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN REFUGE POUR PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE – LOT 6 215 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC – HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE

ATTENDU la situation critique de l'itinérance à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville et Hébergement d'urgence Terrebonne souhaitent collaborer pour l'établissement d'un centre d'hébergement et de services aux personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QU'Hébergement d'urgence Terrebonne opère un centre semblable dans la région de Lanaudière;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSLAU) recommande et supporte cet organisme à but non lucratif (OBNL) et son projet appelé « La Hutte »;

ATTENDU QU'Hébergement d'urgence Terrebonne a proposé à la Ville et au CISSSLAU un projet pour l'établissement d'un tel centre;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre à la disposition d'Hébergement d'urgence Terrebonne un terrain destiné à la construction d'un tel centre, pour une durée de 50 ans;

ATTENDU QUE, selon l'article 91, alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et toute autre initiative de bien-être de la population;

ATTENDU la recommandation de messieurs Sylvain Pagé, adjoint au directeur général, et Fernand Boudreault, directeur général, datée du 25 mai 2022;

Il est proposé par : Jean Jr Desormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le protocole d'entente à entre les parties concernant l'établissement d'un droit de propriété superficielle afin de permettre à Hébergement d'urgence Terrebonne de construire un bâtiment destiné à héberger et à rendre des services à des personnes en situation d'itinérance sur l'immeuble constitué d'une partie des lots 2 141 112 et 4 811 900 du cadastre du Québec, devant prochainement faire l'objet d'une opération cadastrale pour être désignée comme le lot 6 512 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.**

CM-15236/22-05-30 POINT 10

ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE LE COMPLEXE MÉDICAL DES LAURENTIDES, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, LA MAISON DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LA « MAISON DES RETRAITÉS » SITUÉE SUR LE LOT 6 350 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Complexe médical des Laurentides, Société en nom collectif, souhaite continuer son projet de complexe médical dans la Ville de Saint-Jérôme afin d'établir un quatrième bâtiment dans le pôle santé;

ATTENDU QUE le Complexe médical des Laurentides, Société en nom collectif, est propriétaire du lot numéro 6 350 645 du Cadastre du Québec, sur lequel se trouve un bâtiment portant l'adresse civique 2B, rue Rolland, à Saint-Jérôme, communément appelé la « Maison des retraités »;

ATTENDU QUE le Complexe médical des Laurentides, Société en nom collectif, souhaite faire don de la « Maison des retraités », en tant que bien meuble, à la Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides;

ATTENDU QUE la Maison des Parents d'enfants handicapés des Laurentides souhaite relocaliser la « Maison des retraités » à un nouvel endroit à convenir avec la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la maison historique de la famille Rolland, située au 2, rue Rolland, se trouve également sur le lot numéro 6 350 645 du Cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, par sa résolution CM-14748/21-11-23, le conseil a approuvé un projet d'entente de principe avec le Complexe médical des Laurentides et la Maison des parents concernant le déplacement de la Maison des retraités sur un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE l'évolution du projet a fait en sorte que des modifications sont nécessaires au projet d'entente de principe;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville a approuvé le 30 mai 2022, lors d'une séance extraordinaire, la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2021-00145 visant à permettre la réalisation de la phase I du quatrième bâtiment, demande qui est sujette à l'approbation de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE le dossier du PPCMOI et de l'entente de principe sont liés et que la conclusion de la présente est conditionnelle à l'approbation du PPCMOI 2021-00145 par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général, datée du 25 mai 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve l'entente de principe intervenue le Complexe médical des Laurentides, Société en commandite, la Maison des parents handicapés des Laurentides et la Ville de Saint-Jérôme concernant la « Maison des retraités » située sur le lot 6 350 645 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement à l'approbation du PPCMOI 2021-00145 par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.**
- 2.- **La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer l'entente et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.**
- 3.- **La Ville abroge la résolution CM-14748/21-11-23.**

NOTE AUX MINUTES

POINT 10.1

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer déclare son conflit d'intérêt concernant le point 11 et s'abstient donc de participer à toutes discussions concernant ledit point.

CM-15237/22-05-30

POINT 11

NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 308 (COLS BLEUS)

ATTENDU QUE la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 308 prendra fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU la volonté de la Ville de modifier certaines dispositions de la convention collective avant la période hivernale 2022-2023;

ATTENDU la recommandation madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 26 mai 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville nomme les personnes suivantes au comité de négociation patronale pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 308 soit:**
 - **Porte-parole externe: monsieur François Landry du Carrefour du capital humain (UMQ);**
 - **Un employé cadre du Service du capital humain;**
 - **La directrice du Service des travaux publics.**
- 2.- **La Ville autorise le début des négociations dès que les parties seront prêtes.**

CM-15238/22-05-30

POINT 12

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE POLICE – CRÉATION DE POSTE

ATTENDU QUE les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la note de service de madame Caroline Bernard, directrice adjointe principale au Service de police;

ATTENDU qu'il n'y aura pas de modification à l'organigramme outre que l'ajout d'un poste par la présente recommandation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Karine Robert, partenaire d'affaires, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 27 mai 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve la création d'un (1) poste col blanc permanent supplémentaire de « secrétaire à l'état-major » au Service de police, classe 12 à compter du 1^{er} juillet 2022 et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
- 2.- **La Ville accepte l'organigramme ci-joint.**

COMMENTAIRE

POINT 13

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

COMMENTAIRE

POINT 14

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

COMMENTAIRE

POINT 15

PAROLE AU CONSEIL

Aucun élu n'a pris la parole.

CM-15239/22-05-30

POINT 16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LARCOQUE

/sw

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 30 MAI 2022, À 18 H 30

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-15228/22-05-30	1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	307
COMMENTAIRE	2	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	307
CM-15229/22-05-30	3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	307
CM-15230/22-05-30	4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0948-000 ASSUJETTISSANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE A FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE A L'AJOUT, LA MISE A NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN	308
CM-15231/22-05-30	5	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS D'ENTRAÎNEMENT POUR AÎNÉS (VP 2023-11)	308
CM-15232/22-05-30	6	MODIFICATION AU CONTRAT D'IMPRESSION POUR LE SERVICE DES COMMUNICATIONS 2022 (2021-BS-013)	309
CM-15233/22-05-30	7	PRIORITÉS – DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	310
CM-15234/22-05-30	8	ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2021-00145) – RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD (LOT 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 À 6 350 647 ET 6 350 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	311
CM-15235/22-05-30	9	PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN REFUGE POUR PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE – LOT 6 215 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC – HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE	313

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15236/22-05-30	10	ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE LE COMPLEXE MÉDICAL DES LAURENTIDES, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, LA MAISON DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LA « MAISON DES RETRAITÉS » SITUÉE SUR LE LOT 6 350 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC	314
NOTE AUX MINUTES	10.1	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER	315
CM-15237/22-05-30	11	NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 308 (COLS BLEUS)	315
CM-15238/22-05-30	12	RESTRUCTURATION DU SERVICE DE POLICE – CRÉATION DE POSTE	316
COMMENTAIRE	13	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS	316
COMMENTAIRE	14	DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	317
COMMENTAIRE	15	PAROLE AU CONSEIL	317
CM-15239/22-05-30	16	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	317